LE MARAIS D'HANGEST SUR SOMME MENACE PAR L'EXPLOITATION D'UNE GRAVIERE

En février dernier le G.E.P.O.P., s'appuyant sur la legislation déposait deux recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, l'un demandant le sursis à éxécution d'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une carrière dans le marais d'HANGEST-SUR-SOMME, l'autre demandant l'annulation de cet arrêté.

En effet, le marais d'HANGEST abrite une importante station de Grande Douve (Ranunculus lingua), plante rare et protégée par la loi. Cette espèce végétale est en régression partout en France, la préservation de ce marais est donc primordiale pour cette espèce.

Nous venons d'obtenir le sursis à éxécution de l'arrêté préfectoral jusqu'à ce que le Tribunal statue sur notre requêt e tendant à l'annulation de la décision préfectorale.

Patrick THIERY.

Nous remercions Monsieur WATTEZ, président de la Société Linéenne du Nord de la France pour les informations qu'ils nous a fourni, concernant la Grande Douve.